المدرسة القطرية - الفرنسية فولتير
Lycée Franco-Qatarien Voltaire

RÉGLEMENT INTÉRIEUR ÉLÈVES

GUIDE DU VIVRE ENSEMBLE DU LYCÉE FRANCO-QATARIEN VOLTAIRE

ANNÉE 2023-2024

LyceeVoltaireDoha

lyceevoltaire

Voltaire_doha

Lycee Voltaire Doha

www.lyceevoltaire.org

Table des matières

GUIDE DU VIVRE ENSEMBLE DU LYCÉE FRANCO QATARIEN VOLTAIRE
Préambule 3
I/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT 5
1. 5
2. 5
II/ASSIDUITE ET PONCTUALITE 6
1. 6
2. 7
3. 7
III/ REGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT 8
IV/ DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES ÉLÈVES 8
1. **Erreur ! Signet non défini.**
2. 9
3. 10
4. 10
V/ MESURES ÉDUCATIVES ET SANCTIONS 10
1. 10
2. 11
VI/ INFIRMERIE 11
VII/ CENTRES DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI) ET BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE (BCD) 13
VIII/ RELATIONS LYCÉE FRANCO QATARIEN VOLTAIRE -PARENTS D'ÉLÈVES 13

Préambule

Le lycée Franco-Qatarien Voltaire est un lieu de travail et d'éducation.

Le Lycée franco-Qatarien Voltaire est un établissement privé de droit Qatarien, homologué par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse Française de la petite section de maternelle aux classes de terminale.

Il dispense un enseignement conforme aux exigences de l'homologation du Ministère Français de l'Education Nationale. Le lycée est un établissement homologué partenaire de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger. Il répond également aux exigences du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur de l'État du Qatar.

A ce titre, les programmes dispensés sont ceux enseignés dans les établissements scolaires de l'enseignement public français auxquels s'ajoutent l'enseignement de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et de la culture qatarienne, pour tous les élèves et de la religion islamique pour les élèves qatariens ainsi que pour les élèves non-qatariens de confession musulmane.

Le règlement intérieur définit les règles de vie de la communauté scolaire pour lui permettre de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Le règlement intérieur précise les droits et les devoirs de chacun dans un esprit d'égalité, de neutralité et de tolérance.

Il se réfère, en matière d'éducation et de citoyenneté, aux textes et règlements de l'Éducation Nationale Française et Qatarienne.

Les objectifs du lycée sont les suivants :

- *transmettre aux élèves les méthodes et les savoirs nécessaires à la conception de leurs projets,*
- *réaliser leur projet scolaire et préparer leur projet professionnel,*
- *inculquer à chacun le sens de l'effort et de la persévérance,*
- *éduquer les élèves aux exigences de la vie en communauté et au respect de tous,*
- *développer l'autonomie et le sens des responsabilités,*
- *favoriser l'ouverture sur le monde extérieur.*

Tous les membres de la communauté scolaire : personnels, parents et élèves contribuent à la réalisation de ces objectifs. Les enfants et les adultes sont réciproquement responsables au sein du Lycée Franco Qatarien Voltaire de la qualité des relations humaines basées sur la confiance, le respect des personnes, des biens matériels et de l'environnement.

Notre école est un lieu de vie. Plusieurs centaines de personnes (enfants, adolescents et adultes) y apprennent chaque jour à vivre ensemble. Afin d'assurer à chaque élève et à chaque adulte le bénéfice d'un cadre sécurisant, juste, non-arbitraire et connu de tous, l'école a défini un ensemble de règlements et chartes.

Les personnels se référeront à ces textes (règlement intérieur, affiches des trois règles, règlement des espaces communs et chartes des classes) et en seront les garants. Tout adulte est garant du respect de ceux-ci, mais seuls les enseignants, les personnels de la vie scolaire et la Direction peuvent sanctionner directement un élève.

La réussite de l'élève passe par les trois règles suivantes du vivre ensemble:

- *Je me respecte et je respecte les autres physiquement*
  (ni geste violent, ni irrespectueux)
- *Je me respecte et je respecte les autres moralement*
  (j'arrive à l'heure, je fais mon travail, je participe aux activités de la classe et je ne dis ni insulte, ni moquerie, ni mensonge)
- *Je respecte le matériel, le mien, celui des autres et celui de l'école*
  (ni vol, ni dégradation, ni casse volontaire ou par négligence).

I/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Fréquentation du Lycée Franco Qatarien Voltaire

L'inscription au Lycée Franco Qatarien Voltaire implique l'engagement, par la famille, d'une fréquentation assidue aux cours, indispensable aux apprentissages des élèves.

Le calendrier scolaire communiqué aux familles en début d'année scolaire, veille à alterner les périodes d'apprentissages et de congés de manière équilibrée, raisons pour lesquelles, il doit être respecté par l'ensemble des élèves.

2. Organisation hebdomadaire

Les cours sont dispensés du dimanche matin au jeudi après-midi, selon les emplois du temps communiqués aux familles.

Le Lycée Franco Qatarien Voltaire ouvre ses portes et accueille ses élèves à partir de 6h30.

Un service de garderie payant est proposé aux familles qui en expriment le besoin. Ce service est assuré le matin avant les cours et l'après-midi après les cours pour tous les élèves de la petite section au CM2.

Des activités périscolaires sont proposées aux élèves sous la forme de clubs et d'activités extra-scolaires, organisés par l'établissement.

Durant ces activités péri-éducatives, les élèves sont placés sous la responsabilité du référent habilité par l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'établissement n'est pas autorisé au-delà de 16 heures pour les cours à l'exception de l'association sportive et des « académies sportives ». L'établissement peut être ouvert exceptionnellement sur décision du chef de l'établissement le samedi.

Les sorties exceptionnelles d'élèves de l'établissement sont autorisées sous conditions de leur validation par le chef d'établissement ou des référents de sites.

Lorsqu'une demande d'autorisation de sortie anticipée est présentée, elle ne peut être accordée qu'exceptionnellement.

Les visiteurs, parents et autres personnes doivent s'adresser à la sécurité puis à l'accueil. Ils seront ensuite accompagnés auprès de leurs interlocuteurs.

II/ASSIDUITE ET PONCTUALITE

L'assiduité et la ponctualité sont les facteurs déterminants pour la réussite et la scolarité de nos élèves.

Maternelle: 7H30/13H00 (Campus West Bay et Al Waab)
Elémentaire : 7h30/14h15 pour le cycle 2 et le cycle 3.
Collège et lycée : matin : 7h05/12h15, après midi 12h45/15h55 (Campus West Bay et Salwa)

Au secondaire, il existe deux sonneries : à la première, les élèves doivent se mettre en rang à l'emplacement réservé à leur classe dans le hall. Les enseignants prennent en responsabilité leur groupe classe afin que le cours commence dès la deuxième sonnerie. Aux autres heures de cours pour le collège et le lycée, les élèves se rendent directement devant leur salle afin d'y arriver avant la deuxième sonnerie.

Tous les dimanches sont diffusés les hymnes nationaux qatarien et français. A 7h00, pour le collège et lycée et à 7h30 pour les écoles élémentaires. Tous les élèves sont tenus d'y assister.

Afin de garantir le bien-être et la sécurité de tous, les déplacements à l'intérieur de l'établissement se font dans le calme.

1. Retards

Une stricte ponctualité est demandée à tous.

Pour les élèves des classes de CP jusqu'aux classes de CM2, les retards sont systématiquement notifiés dans le logiciel Pronote Primaire.
Pour rappel : La législation Qatarienne fait obligation à l'établissement de signaler ces manquements, en cas de besoin, l'établissement peut transmettre un état d'absences et retards.
La direction se réserve le droit de refuser l'accès en classe en cas de retard excessif non justifié.

Pour les élèves des classes du collège et du lycée, tout retard fera l'objet d'un signalement à la vie scolaire, qui prendra les mesures éducatives adaptées en coordination avec les enseignants. La vie scolaire informera systématiquement les familles des retards constatés le jour même.

Jusqu'à 10 minutes de retard, les élèves sont acceptés en classe avec un billet de retard délivré par la vie scolaire.

Après 10 minutes, les élèves ne sont plus acceptés en classe. Ils seront redirigés vers une autre salle avec un travail.

2. Absences

Toutes les absences doivent être justifiées par écrit. A partir du CP, la justification d'absence peut se faire via le logiciel Pronote.
Il appartient aux familles d'informer l'établissement et de veiller à apporter les justificatifs nécessaires à la bonne gestion des absences.
Ces absences sont notifiées dans le bulletin scolaire de l'élève.
L'assiduité en cours et la présence dans l'établissement participent à la réussite des élèves.
Une absence ne justifie pas un travail non fait. L'élève doit se tenir informé de ce qui a été fait pendant son absence et se mettre à jour au plus vite.

3. Pratique sportive

En cas de dispense de pratique des activités d'Éducation Physique et Sportive pour une durée inférieure à un mois, la présence aux cours reste obligatoire. La dispense est totale pour la ou les activité(s) concernée(s) pour une durée supérieure à un mois. Un certificat médical doit être présenté à la vie scolaire, à l'enseignant ou à l'infirmière, il doit préciser la durée de la dispense et les activités soumises à dispenses.

En cas de dispense ponctuelle, l'élève apporte à l'enseignant un mot des parents qui précise le problème médical ponctuel de l'enfant. Seul l'enseignant juge si l'enfant est inapte à pratiquer l'enseignement dispensé, car il peut adapter l'activité pratiquée (activité réduite ou rôle d'arbitre, d'observateur...).

III/ REGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves s'engagent à respecter l'ensemble des lieux de vie de l'établissement, et à maintenir les locaux dans un état de propreté et d'ordre exemplaires.
Les collégiens et lycéens utilisent leurs casiers et en prennent soin.
Toute dégradation des biens du Lycée Franco Qatarien Voltaire fait l'objet d'une mesure éducative.
L'uniforme est obligatoire quelque soit l'activité pratiquée. L'élève doit disposer pour chaque cours de son matériel scolaire adapté à l'enseignement dispensé.
L'utilisation des téléphones portables est interdite pour tous les usagers du Lycée et ce, dans l'enceinte de l'établissement.

IV/ DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES ÉLÈVES

1. Le respect de la vie privée protège chaque personne de l'établissement.

La captation d'images ou de sons à l'exclusion des usages pédagogiques est interdite sans l'accord de la personne filmée ou enregistrée.
L'établissement veille au respect de l'intégrité physique et psychique de chaque membre de la communauté éducative, aucun manquement à cette règle n'est accepté.
Pour des raisons de sécurité, les campus du Lycée Franco Qatarien Voltaire sont placés sous vidéosurveillance 24h sur 24h.

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

Tout élève peut exprimer ses opinions à l'intérieur de l'établissement, à la condition que ces opinions respectent autrui.

2. L'information et la liberté d'expression

La liberté d'information et d'expression s'exerce par le biais des représentants des classes : les délégués des élèves**.** Ils sont élus au cours du premier trimestre dans chaque classe du CE1 à la classe de Terminale.

Leur fonction consiste :

- à assurer la liaison entre leurs camarades de classe, les enseignants et la direction du lycée.
- à représenter leurs camarades de classe aux conseils de classe pour le secondaire. Les élèves élus du Conseil de la vie collégienne (CVC) et du conseil de vie lycéenne (CVL) représentent leurs camarades de classe dans différentes instances de l'établissement. Ils recueillent également l'avis de leurs camarades et l'expriment auprès du chef d'établissement.

3. Les réunions

Des réunions de délégués ont lieu au cours de l'année afin de consulter ces derniers sur la vie de l'établissement.

4. L'affichage

Les élèves jouissent de la possibilité d'affichage pour tout document visant à être publié. Il doit être préalablement soumis au Chef d'établissement.

5. Les manuels scolaires

Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves par l'établissement. Sous la responsabilité des enfants et des familles, ils doivent être manipulés avec soin. Ils doivent être couverts en début d'année. Tout manuel anormalement détérioré doit être remplacé par la famille ou sera facturé.

V/ MESURES ÉDUCATIVES ET SANCTIONS

1. Mesures de prévention et accompagnement

Les mesures de prévention et d'accompagnement éducatives sont :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- La fiche de suivi personnalisé
- Une mesure de réparation éducative avec l'accord de la famille (par exemple un travail d'intérêt général).
- Contrat de discipline
- La tenue d'une commission éducative. Elle a pour but d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle est composée d'au moins deux enseignants de l'élève concerné, d'un personnel de la vie scolaire, d'un parent d'élève. Elle associe,

tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

2. *Pour le second degré uniquement*

Les mesures qui peuvent être prises :

- l'avertissement.
- le blâme.
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement.
- l'heure de retenue.
- l'exclusion-inclusion temporaire de la classe jusqu'à huit jours inclus et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- l'exclusion temporaire de l'établissement jusqu'à huit jours inclus ; suite à la décision d'un conseil de discipline.
- L'exclusion définitive de l'établissement prononcée après la réunion d'un conseil de direction.

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement.

<u>Les modalités d'application sont :</u>

- La participation en dehors des heures d'enseignement à des activités culturelles de solidarité, ou de formation à des fins éducatives.
- La mesure peut être exécutée hors de l'établissement par exemple au sein d'une association.

<u>Le conseil de discipline est composé :</u>

Pour le collège : du chef d'établissement, d'un personnel administratif, d'un personnel de la vie scolaire, de quatre enseignants, de trois représentants de parents d'élèves et de deux représentants d'élèves.

Pour le lycée : du chef d'établissement, d'un personnel administratif, d'un personnel de la vie scolaire, de quatre enseignants, de deux représentants de parents, et de trois représentants d'élèves.

Pour que la mesure ait un rôle éducatif il faut qu'elle soit comprise et acceptée.

VI/ INFIRMERIE

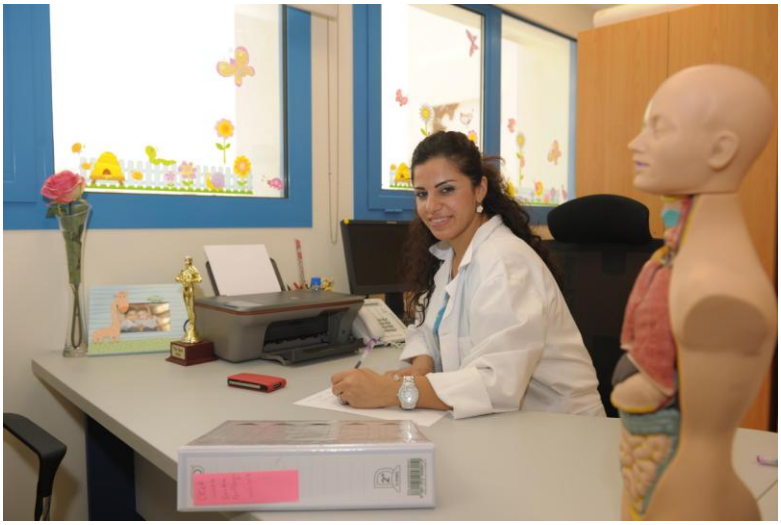

La mission de l'infirmière scolaire porte sur l'éducation à la santé et le suivi de la santé de chacun.
Les parents sont invités à signaler au proviseur, au proviseur adjoint et aux référents de site, par l'intermédiaire de l'infirmière, les affections dont souffrent leur enfant afin que ni les enseignants ni les éducateurs ne soient pris au dépourvu et adoptent les mesures qui s'imposent. Les médicaments de quelque nature qu'ils soient doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance du médecin. Leur consommation se fait obligatoirement en présence de l'infirmière ou d'une autre personne dans le cadre d'un PAI.

Tout élève qui se rend à l'infirmerie pendant les heures de cours est accompagné par un élève de la classe ou un adulte référent. En cas d'accident, l'élève est transporté, si son état le permet, à l'infirmerie. Dans les cas graves, l'infirmière fait appel aux services d'urgence qui décident des mesures à prendre.
Tout accident, même d'apparence bénigne, doit être immédiatement signalé à un adulte responsable. Les élèves doivent se soumettre aux contrôles et aux examens de santé organisés à leur intention.

L'élève veille à ne se rendre à l'infirmerie qu'en cas de nécessité et après avoir sollicité l'autorisation auprès d'un adulte.

- Si l'élève présente des symptômes de contagion ou des parasites (poux, lentes...), il ne peut être accepté dans l'établissement. En cas de maladie contagieuse, l'élève devra apporter un certificat médical de non-contagion à son retour.

- Si l'enfant est malade (fièvre, vomissements...), il ne doit pas venir à l'école.
- Certificat médical : la durée de la convalescence est fixée par un certificat médical.

Pour des raisons évidentes d'hygiène alimentaire, les familles sont invitées à privilégier les fruits, gâteaux secs, barres de céréales, etc. pour la collation des élèves.

VII/ CENTRES DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI) ET BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE (BCD)

Ce sont des lieux de lecture, de travail et de formation à la recherche documentaire.
La documentaliste met à la disposition des élèves toutes les ressources documentaires (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages documentaires, Internet) nécessaires à leurs travaux scolaires. Elle leur apprend à les utiliser pour mener à bien ces travaux. Elle peut aussi avoir un rôle de conseil pour la littérature. Les élèves peuvent emprunter, des romans, des contes, des bandes dessinées, des livres documentaires et des périodiques.

Tout livre détérioré ou perdu doit être remboursé ou remplacé par la personne responsable de l'élève

VIII/ RELATIONS LYCÉE FRANCO QATARIEN VOLTAIRE -PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents d'élèves sont des membres à part entière de la communauté éducative. Il est fait appel à leur contribution autant que faire se peut. Ils sont les piliers de la relation de confiance entre leurs enfants et le personnel du Lycée Franco Qatarien Voltaire.
Les parents sont priés de signaler immédiatement à l'établissement tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone (domicile ou travail) ainsi que toute modification de leur état civil ou de leur situation de famille. L'établissement assure un dialogue suivi et permanent avec les familles.
Le lycée Franco Qatarien Voltaire encourage toutes les rencontres entre parents et enseignants avec le souci d'un meilleur suivi de la scolarité des élèves. Outre les rencontres organisées avec les enseignants, les parents peuvent solliciter un rendez-vous par mail. Chaque enseignant peut aussi inviter les parents d'un élève.

<u>Espace numérique et internet :</u>
Les familles peuvent accéder au cahier de texte de la classe et aux notes de leur enfant via PRONOTE.
Pour les classes de maternelle, le logiciel de communication est SEESAW.

Les informations sont protégées par un code d'accès communiqué à la famille. Les familles et les élèves sont invités à consulter le site Internet et les réseaux sociaux de l'établissement qui diffusent de nombreuses informations sur l'organisation de l'établissement, les enseignements et les projets développés par les équipes pédagogiques.

Le livret remis aux familles au cours de l'année scolaire récapitule les résultats obtenus par l'élève et donne les appréciations des enseignants et du chef d'établissement. Il constitue une des pièces officielles du dossier scolaire.

Partie à remettre à l'administration ou à l'enseignant référent

L'intégralité du règlement intérieur est accessible sur le site internet de l'école dans la rubrique "LFQV - Règlement intérieur"

Accord et Signature

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Franco-Qatarien Voltaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Nom, prénom du responsable : **Nom, prénom et classe de l'enfant :**

--- ---

Date et signature: